

**REGLEMENT DU CONCOURS D'ENTREE**  
**DANS LA SPECIALITE « JOURNALISME » DU MASTER PROFESSIONNEL,**  
**Approuvé par le Conseil de l'EJCAM en sa séance du 11 décembre 2020**

Article 1 :

- Un concours organisé annuellement par l'EJCAM règle l'accès à cette spécialité du Master, spécialité reconnue par la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Journalistes (C.N.P.E.J.).
- Les candidats reçus ne peuvent pas différer leur inscription dans ladite spécialité.

Article 2 :

- Les candidats à ce concours sont titulaires d'un diplôme d'Etat de niveau bac + 3 ou d'un titre équivalent dûment homologué par l'Etat.
- La possession de ce diplôme ou titre doit être prouvée sans ambiguïté huit jours francs avant la date de rentrée à l'EJCAM.

Article 3 :

- Aucune limite d'âge n'est opposée aux candidats qui satisfont aux conditions fixées dans l'article précédent.

Article 4 :

- L'inscription au concours s'effectue en ligne dès le début de l'année civile sur la plateforme commune d'inscription choisie par l'EJCAM (et 4 autres écoles appartenant à la CEJ – Conférences des Ecoles de Journalisme), conformément au calendrier arrêté chaque année.
- Outre les dates des épreuves, ce calendrier fixe la date limite de dépôt des dossiers de candidature.
- Ces éléments (date limite de dépôt des dossiers, dates des épreuves) sont précisés sur la plateforme d'inscription et sur le site de l'EJCAM.
- Un candidat ne peut être inscrit qu'après avoir déposé sur la plateforme commune d'inscription un dossier complet, validé par l'équipe administrative, et s'être acquitté du montant demandé pour participation aux frais d'organisation du concours.

Article 5 :

Le dossier de candidature sera composé :

- D'une pièce d'identité
- D'un CV détaillé qui listera précisément les formations suivies depuis l'obtention du baccalauréat, les expériences éventuelles (professionnelles, stages, vie associative, etc.) et mentionnera les publications éventuelles du candidat, idéalement avec les

adresses URL associées (publications sur des supports professionnels mais également sur des médias gérés par le candidat) ;

- D'une lettre de motivation de deux à trois pages qui justifie le choix d'une candidature au master journalisme l'EJCAM ;
- D'un texte de 2000 signes écrit par l'étudiant et présentant sa vision de son parcours professionnel, à la sortie de l'école puis à 5 ans, 10 ans, 20 ans, etc. ;
- De l'ensemble des relevés de notes disponibles depuis le baccalauréat, à savoir *a minima* le relevé de notes du Baccalauréat, des semestres et/ou trimestres des première et deuxième années post-bac et du premier semestre de la troisième année.

#### Article 6 :

- Les candidats devront passer en ligne, sur la plateforme commune d'inscription, une épreuve de questions de connaissance de la langue française.

#### Article 7 :

- Les candidats admissibles seront reçus à l'oral, en visioconférence ou en présentiel à l'EJCAM, en fonction des règles sanitaires en vigueur, courant juin. Les modalités de cette épreuve seront précisées aux candidats admissibles.
- L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec un jury constitué d'universitaires et/ou de journalistes et/ou de professionnels.
- Plusieurs jurys fonctionnent en parallèle ce jour-là.

#### Article 8 :

- Sitôt l'épreuve orale d'admission terminée, les jurys se réunissent pour établir la liste principale des vingt candidats admis, ainsi qu'une liste secondaire (dite « liste d'attente »). Les décisions des jurys ne sont pas susceptibles de recours.
- Les candidats dûment classés sur la liste secondaire seront sollicités en vue d'une éventuelle inscription en fonction des désistements et des retraits enregistrés dans la liste principale.

#### Article 9 :

- En accord avec la CEJ, une date limite de proclamation des résultats et de confirmation d'inscription des étudiants est fixée pour toutes les écoles reconnues.
- La validation définitive de l'inscription est réglée par l'article 2 ci-dessus.